

# Travaux

Avant d'engager des travaux de réhabilitation ou de construction, vous devez respecter certaines formalités.

Déclaration d'ouverture de chantier



Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain



Déclaration de l'achèvement des travaux



Travaux et occupation du domaine public



Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dès à présent vous pouvez déposer votre dossier par voie dématérialisée via le site [www.e-permis.fr](http://www.e-permis.fr)



Le service urbanisme est ouvert au public les jours suivants

:

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mardi de 8h30 à 12h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 13h30 à 17h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



## **Hôtel de ville**

Allée du  
Bois  
d'Ariste  
64230  
Lescar  
05 59 81  
57 00

### **HORAIRES**

:  
Lundi au  
Vendredi  
de 8h30 à  
12h et de  
13h30 à  
17h